



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

ARRETE MUNICIPAL N°
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SCHOPPERTEN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise RAUSCHER du 24/10/2017,

Considérant que pour la réalisation des travaux de voirie et d'enrobés, il y a lieu de régler la circulation de la Rue de Keskastel (RD 92),

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 24 octobre 2017 et jusqu'au 17 novembre 2017 inclus, dans la Rue de Keskastel (RD 92) du PR 11+950 au PR 12+250, dans les deux sens, la circulation est interdite à tous les véhicules, cyclistes et piétons. Cette disposition est applicable en journée de 08h00 à 17h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable :

- Au gestionnaire de la voirie (Conseil Départemental du Bas-Rhin)
- A l'entreprise chargée des travaux (Entreprise RAUSCHER)
- Aux véhicules de transport scolaire
- Aux riverains

Article 2 :

L'itinéraire de déviation sera mis en place via la D 92, la D 1061 (Keskastel -> Sarre-Union), la D92 dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

La circulation de la Rue de Keskastel sera alternée, par feux de chantiers tricolores, en dehors des heures de travail de l'entreprise RAUSCHER.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire), sera mise en place par :

- L'entreprise RAUSCHER en ce qui concerne la signalisation de position,
- l'UTCD de Sarre-Union en ce qui concerne la signalisation de déviation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise place de la signalisation.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 7:

- le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Sarre-Union,
- la Gendarmerie du Bas-Rhin,
- l'Entreprise RAUSCHER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SCHOPPERTEN, le 24/10/2017

Le Maire :

Sylvie REEB



Destinataires :

MM. - le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (MRI-STTO/MRI-SEE-SER),

- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg,
- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg,
- l'Armée de terre - Metz,
- l'Armée de l'air - Base aérienne de Drachenbronn,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS 67),
- le Commandant du Centre de Secours de Drulingen,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le SAMU 67,
- le service Transports de la Région Grand Est,